



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 - 078**

**PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC, À LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BB 21, SISE 56 RUE DES AULNAIES ET 2 CHEMIN DES AUMUSES, À TAVERNY, DANS LE CADRE D'UNE DÉSAFFECTATION ET D'UN DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC, DU LUNDI 25 JUILLET 2022 AU LUNDI 23 JANVIER 2023 INCLUS,**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-4,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-5,

**Vu** le Code pénal et notamment son article R. 610-5,

**Vu** la délibération n° 118-2021-UR05 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2021, approuvant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle communale cadastrée BB 21 sise 56 rue des Aulnaies et 2 chemin des Aumuses à TAVERNY,

**Vu** la délibération n° 40-2022-UR04 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022, portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle communale cadastrée BB 21 sise 56 rue des Aulnaies et 2 chemin des Aumuses à TAVERNY,

**Vu** l'arrêté n° 2021-488 du 18 octobre 2021 portant sur l'interdiction d'accès au public sur la parcelle cadastrée BB 21 sise 56 rue des Aulnaies et 2 chemin des Aumuses à TAVERNY,

**Considérant** que par délibération n° 40-2022-UR04, du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022, il est constaté que la désaffectation et le déclassement n'est pas encore rendue exécutoire, et que la cession de l'emprise fera l'objet d'une délibération, lors du prochain Conseil Municipal ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20220721- 2022-078- AR

Réception en sous-préfecture le : 22/07/2022

Publication le : 22/07/2022

**Considérant** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle communale cadastrée BB 21 sise 56 rue des Aulnaies et 2 chemin des Aumuses à TAVERNY, du lundi 25 juillet 2022 au lundi 23 janvier 2023 inclus ;

**Considérant** qu'à ce titre, le service Urbanisme procédera à la désaffectation et au déclassement de ladite parcelle, sur la période du lundi 25 juillet 2022 au lundi 23 janvier 2023 inclus ;

**Considérant** que la désaffectation de la parcelle cadastrée BB 21 sise 56 rue des Aulnaies et 2 chemin des Aumuses à TAVERNY, entraîne la nécessité de mettre en place une interdiction d'accès à ladite parcelle par le public, pour la période du lundi 25 juillet 2022 au lundi 23 janvier 2023 inclus ;

**Considérant** que cette interdiction d'accès à la parcelle BB 21, par le public, sera matérialisée par des barrières Heras et mises en place par le Centre Technique Municipal, au droit de ladite parcelle, du lundi 25 juillet 2022 au lundi 23 janvier inclus.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'accès à la parcelle communale cadastrée BB 21, sise 56 rue des Aulnaies et 2 chemin des Aumuses à TAVERNY, est interdit au public, du lundi 25 juillet 2022 au lundi 23 janvier 2023 inclus, dans le cadre de la désaffectation de ladite parcelle.

### **Article 2 :**

Cette interdiction d'accès au public, à ladite parcelle communale cadastrée BB 21, sera matérialisée par l'installation de barrières HERAS par le Centre Technique Municipal de TAVERNY.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 juillet 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Florence PORTELLI



Registre des arrêtés du Maire de la ville de Taverny – N° 2020-078